

CSS PRIMAGAZ

15 janvier 2014

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement du Limousin

Actualités de l'inspection des installations classées sur le site



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Visite d'inspection

Visite d'inspection du 22 octobre 2013 :

- 3 non-conformités ont été constatées
- 12 remarques ont été formulées

➔ Réponse transmise par l'exploitant le 18 décembre 2013

Les NC constatées ont porté sur les thématiques suivantes :

- Mesures de débit au poste
- Analyse du risque foudre
- Mise à jour des plans

Autre visite

21/03/2013 : visite réalisée conjointement avec le SDIS faisant suite aux recommandations formulées par le commissaire enquêteur (dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de PPRT) quant à l'autonomie du site en eau d'extinction.

31/07/2013 : transmission par l'exploitant d'une étude de faisabilité de l'extension de la réserve incendie

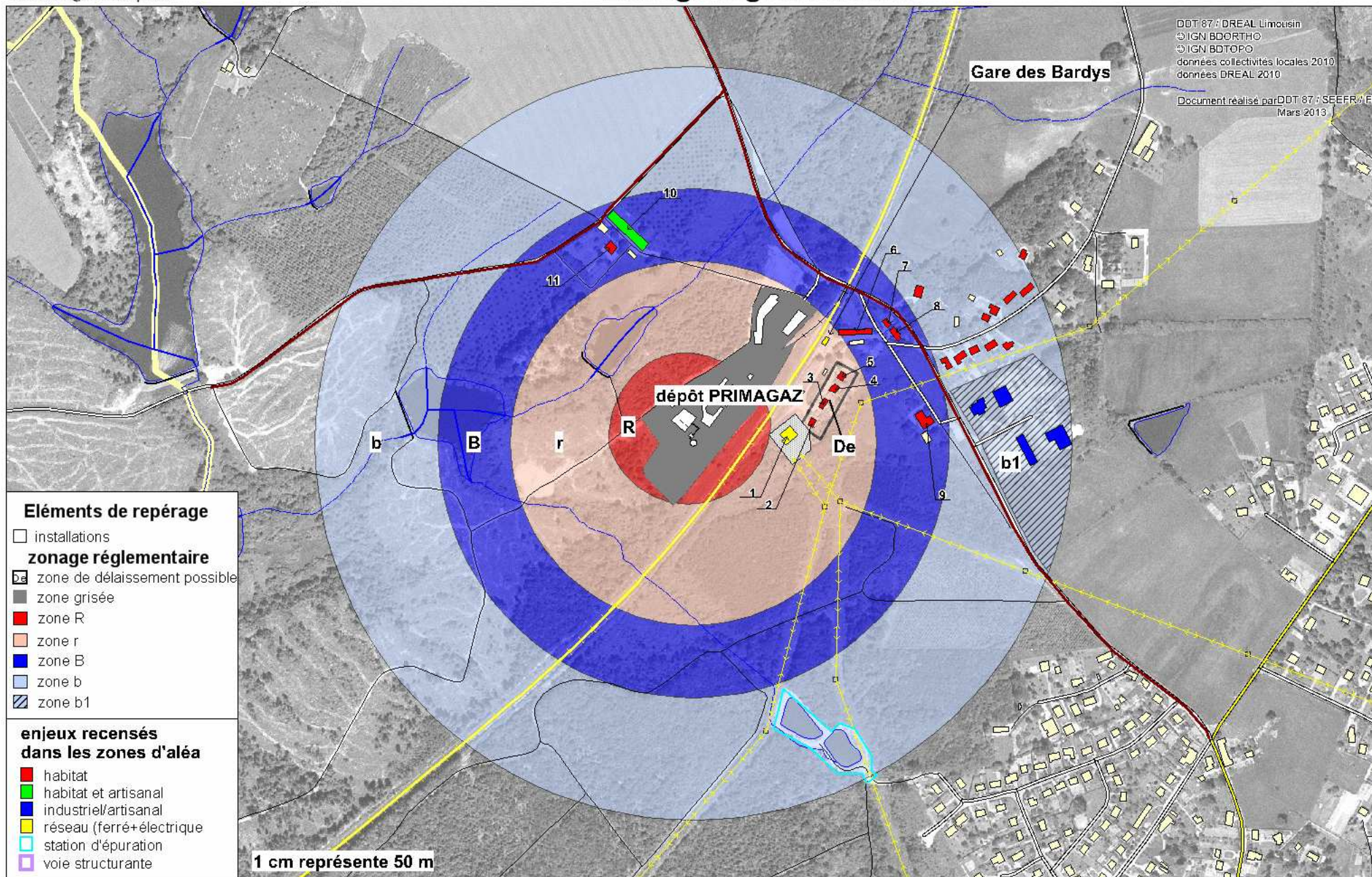
Septembre et octobre 2013 : réalisation des travaux par l'exploitant

➔ Augmentation de la capacité de la réserve incendie à acter par arrêté préfectoral complémentaire.

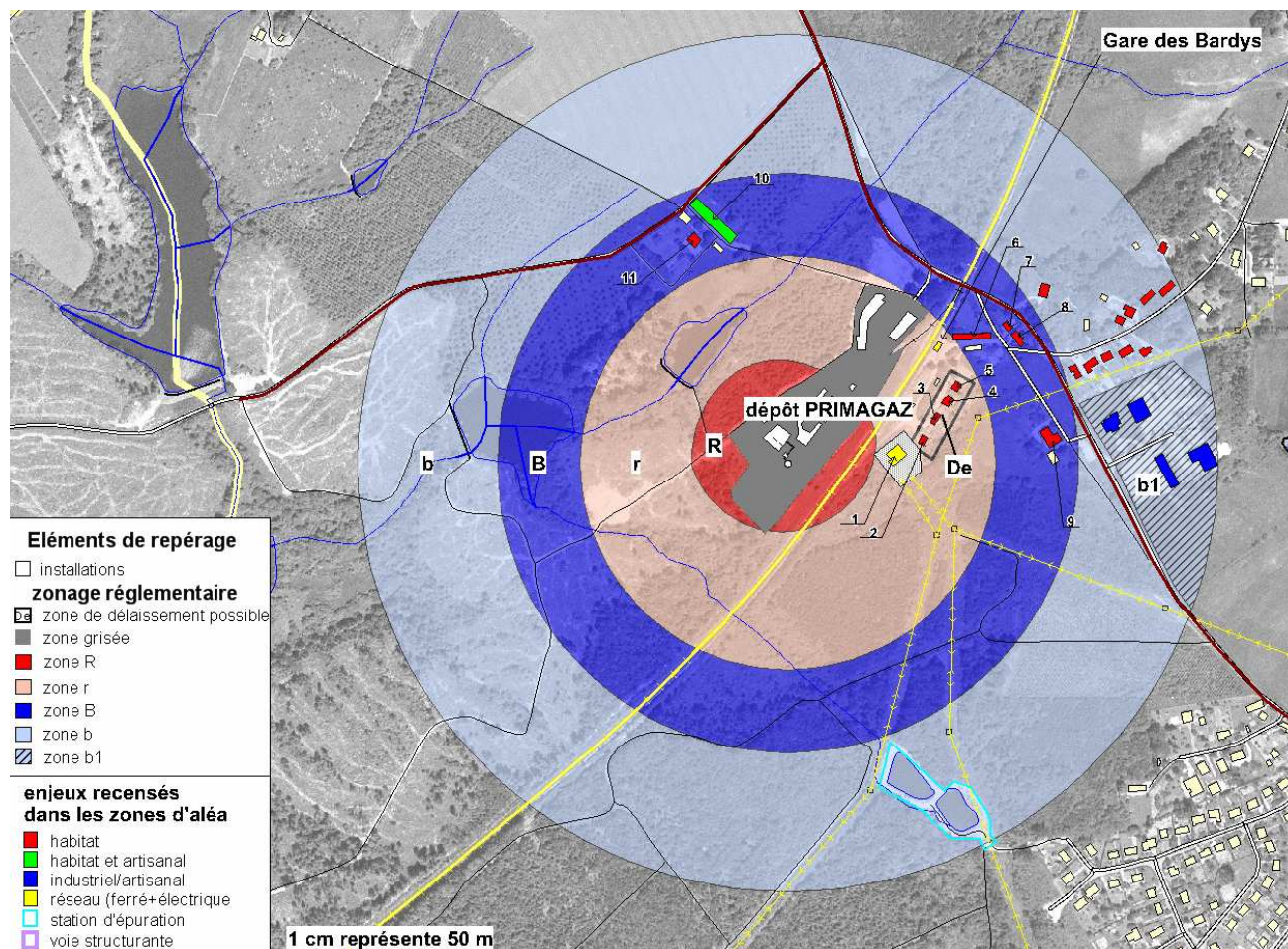
Suites et actualités du PPRT



Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) PRIMAGAZ sur la commune de Saint-Priest-Taurion zonage réglementaire



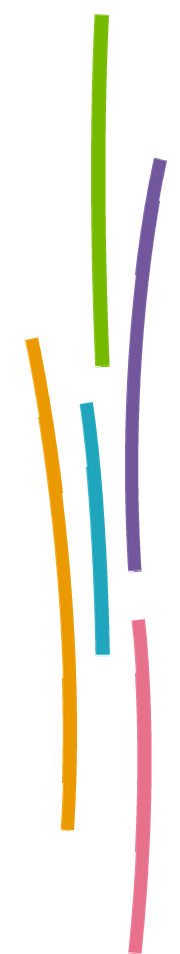
Mesures foncières du PPRT



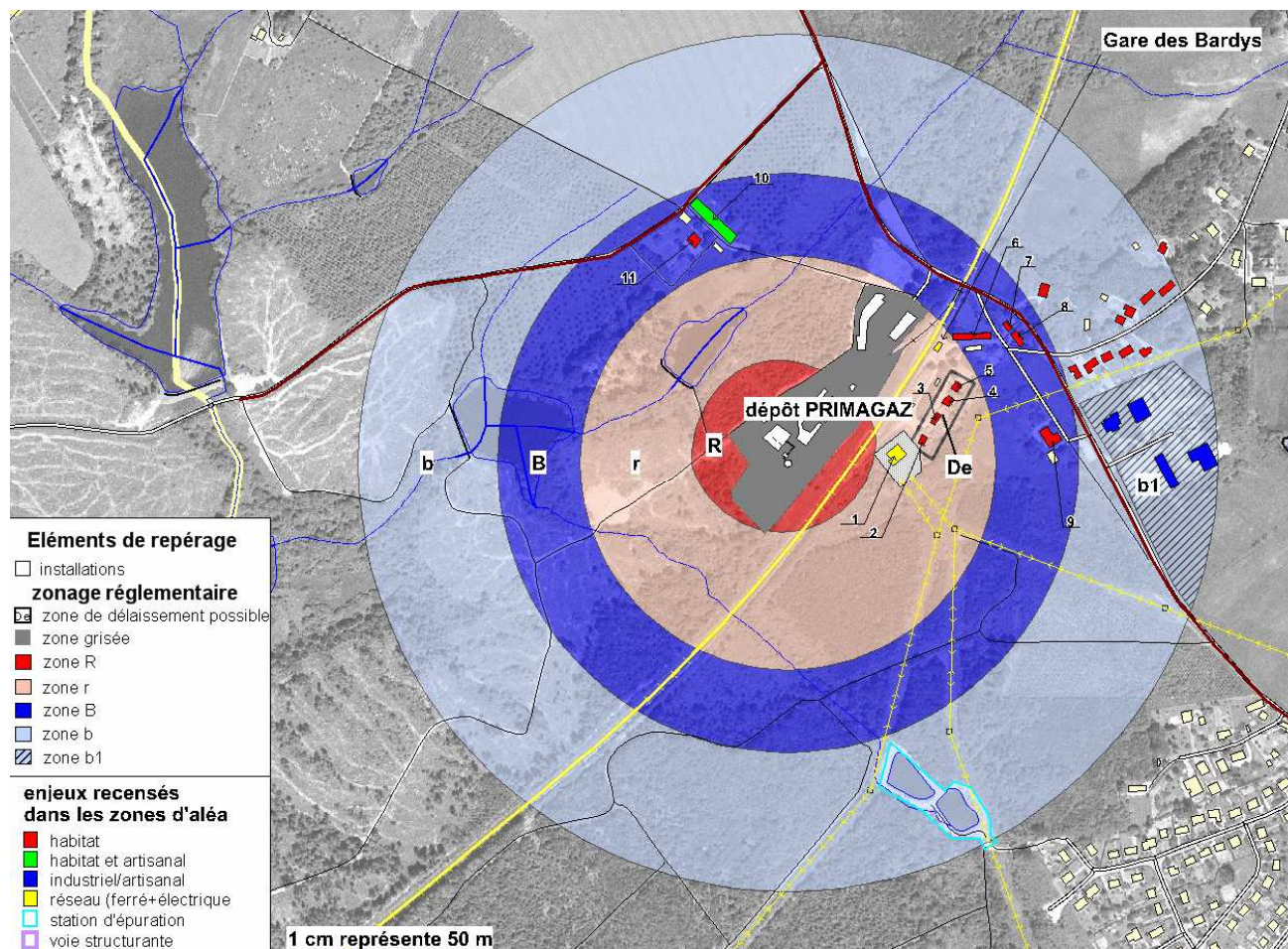
En zone r :

Instauration d'un droit au délaissement

→ 4 bâtiments d'habitation concernés



Travaux de renforcement du PPRT



En zone r :

Travaux de renforcement prescrits et recommandés

→ 4 bâtiments d'habitation concernés et le point d'arrêt SNCF

En zone B :

Travaux de renforcement prescrits et recommandés

→ 5 bâtiments d'habitation

→ 1 bâtiment d'artisanat / habitation

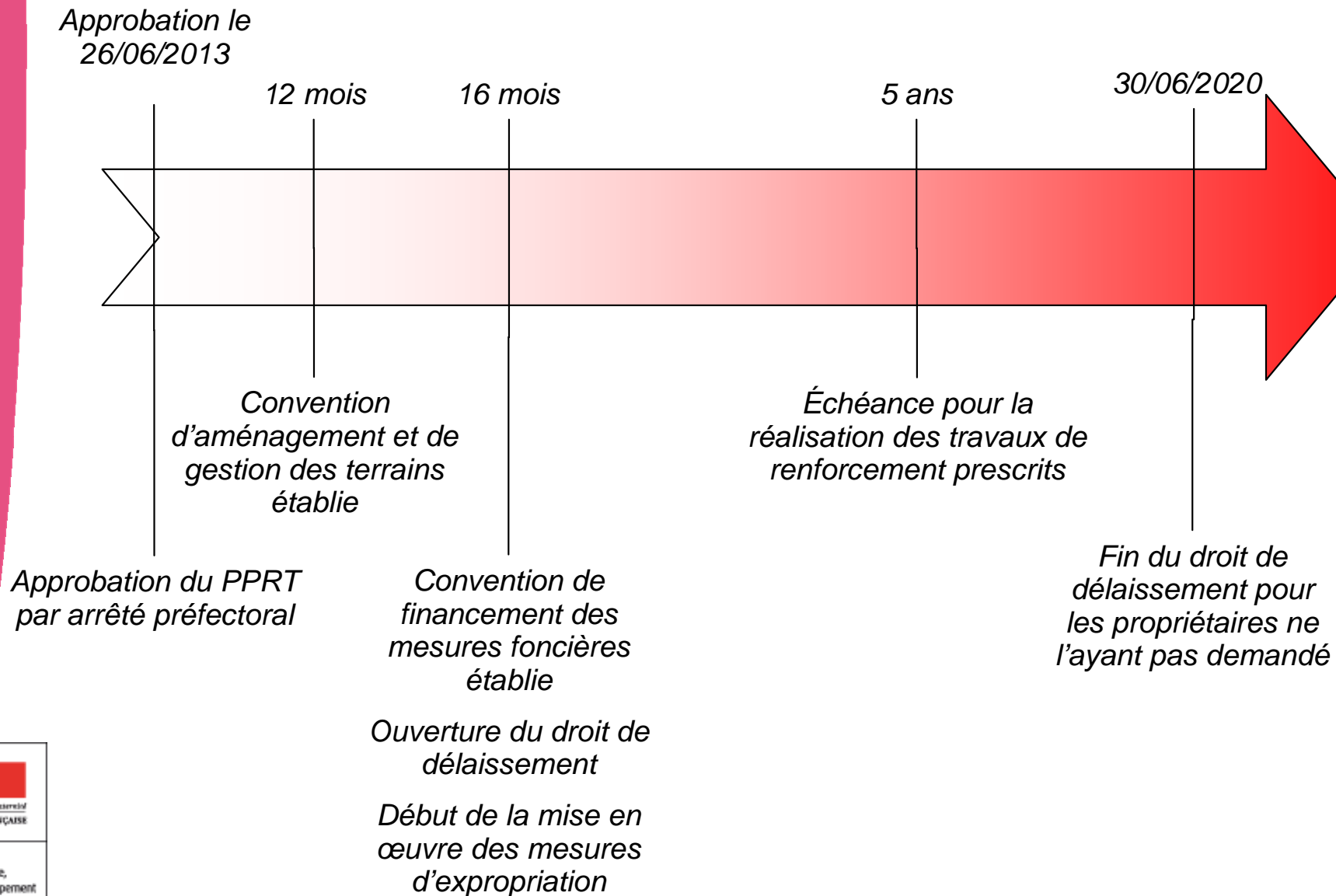
En zones b / b1 :

Travaux de renforcement recommandés

→ 10 bâtiments d'habitation

→ 4 bâtiments industriels / artisanats

Echéances du PPRT



Loi DDADUE

Loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013. Elle apporte des modifications sur le post-PPRT :

- Intégration des coûts liés à la démolition et à la limitation d'accès des bâtiments ayant fait l'objet de mesures foncières dans la convention de financement (art. L.515-19 du Code de l'Environnement),
- En plus du plafond des 10% de la valeur vénale du bien, plafond complémentaire du coût des travaux prescrits (art. L.515-16 du CE) :
 - 20 000 € pour les biens propriétés d'une personne physique ;
 - 5% du CA l'année de l'approbation du plan pour les entreprises (soit 2013 pour le PPRT Primagaz) ;
 - 1 % du budget de la personne morale l'année de l'approbation du plan, lorsque le bien est la propriété d'une personne morale de droit public.

Loi DDADUE

Principales modifications apportées par la loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 (suite) :

- Suppression de la délibération préalable à l'ouverture du droit de délaissement. Le propriétaire du bien peut mettre en demeure la commune dès que la convention de financement est signée (art. L.515-16 du CE),
- Droit de délaissement limité à 6 ans à compter de la date de signature de la convention de financement (ou au 30 juin 2020 pour les PPRT approuvés avant le 30 juin 2013) (art. L.515-16 du CE).

Établissement des conventions

Le PPRT prévoit des mesures foncières (expropriation et délaissement)

➔ Établissement de 2 conventions (art. L.515-19 du CE) :

- Convention de financement des mesures foncières (délai d'élaboration : 12 mois prorogeable de 4 mois sur décision du préfet),
- Convention d'aménagement et de gestion des terrains ayant fait l'objet de mesures foncières (délai d'élaboration : 12 mois).

Établissement des conventions

Entités concernées par l'établissement des conventions :

➤ Convention de financement :

- État,
- Primagaz,
- Ville de Saint-Priest-Taurion,
- Communauté de communes des Monts d'Ambazac Val du Taurion,
- Conseil général de la Haute-Vienne,
- Conseil régional du Limousin.

➤ Convention d'aménagement et de gestion des terrains :

- Primagaz,
- Ville de Saint-Priest-Taurion.

Établissement des conventions

2 réunions ont déjà eu lieu pour l'établissement de la convention de financement :

- 23/10/2013 (rappel des mesures foncières prévues par le règlement du PPRT et présentation de la procédure d'établissement des conventions),
- 04/12/2013 (en présence de la SNCF pour qu'elle présente sa position sur les biens en zone de délaissement),

Prochaine réunion prévue en juin 2014.

Financement des travaux de renforcement

Crédit d'impôt pour les travaux de renforcement prescrit (Article L. 200 Quater A du code général des impôts) :

- 40 % du montant des travaux
- 10 000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée
- 20 000 € pour un couple marié soumis à imposition commune.

Répartition exploitant / collectivités territoriales (I bis de l'art. L.515-19 du Code de l'environnement) :

Participation de l'exploitant (25% du coût des travaux prescrits) et des collectivités territoriales percevant la C.E.T. (25% du coût des travaux prescrits) au financement des diagnostics préalables aux travaux et des travaux prescrits aux personnes physiques propriétaires d'habitation.

Si le coût des travaux excède 20 000 €, la participation minimale est fixée à 10 000 €.

Échanges et discussions



Merci de votre attention

Documents accessibles sur :
www.limousin.developpement-durable.gouv.fr

Chemin d'accès :
**Prévention des risques et mines et carrières → Risques
technologiques → Cartographie des établissements Seveso seuil
haut**